

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 15 novembre 2017
19 : 00 à 20 : 38

Le 15 novembre 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 9 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, JOUTARD Jean-Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

DOUSSET Arnaud donne pouvoir à EUZÉNAT Philippe
GROSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude
LERAY Patrice donne pouvoir à GIROT Monique
MAINDRON Frédéric donne pouvoir à NOURRY Barbara
NIESCIEREWICZ Valérie donne pouvoir à ROGER Jean-Louis
HENRY Catherine donne pouvoir à ROYER Alain.

ABSENTS – EXCUSÉS : SARLET Bruno, SIEBENHUNER Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – MÉNARD Philippe : DAE – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BUREAU Axèle : responsable de la communication – DURASSIER Murielle : trésorière principale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stanislas BOMMÉ.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Stanislas BOMMÉ est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

o **Compte rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2017**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le compte rendu du Conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Jean-Louis ROGER apporte un complément d'information sur la taxe de séjour. Il est écrit en page 18 que chaque EPCI, à savoir les trois intercommunalités, percevront la taxe et la reverseront ensuite à l'EPIC. Il précise que cela peut effectivement se passer ainsi, mais qu'il est possible de s'y opposer. La commune de Sucé-sur-Erdre ne fera pas délibérer le conseil municipal sur un tel sujet, parce que ce serait malvenu, mais Jean-Louis ROGER souhaite souligner que tout n'a pas été dit lors de la construction de ce dossier.

François OUVRARD indique comprendre cette remarque, mais objecte que l'approbation du compte rendu a pour objet de valider le fait que celui-ci reflète les débats. Or ce point n'a pas été abordé lors des débats.

Jean-Louis ROGER précise que cela évitera à la commune de Sucé-sur-Erdre d'adresser une lettre à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. La commune de Sucé-sur-Erdre aurait pu, via une délibération, s'opposer à cette collecte de la taxe de séjour.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2017.**

o **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

Le Conseil communautaire est invité à faire part de ses remarques éventuelles sur les décisions prises par délégation par le Bureau et par le Président telles qu'indiquées ci-dessous.
Aucune observation n'est apportée.

Habitat – Foncier :

- **Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété / location accession PSLA :**
 - . 1 dossier sur commune de Treillières : montant de l'aide : 3 000 €

SPANC :

Aide financière pour la réhabilitation des ANC :

- . 1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes : montant de l'aide : 3 000 €
- . 1 dossier sur la commune de Saint Mars du Désert : montant de l'aide : 3 000 €

Culture :

Attribution marché relatif à l'étude de définition d'un Schéma Intercommunal des Equipements Culturels.

Après analyse des offres suite à négociation établie par le maître d'œuvre, le marché est attribué à l'Agence d'Ingénierie culturelle SYLLAB pour un montant de 37 916 € TTC.

Tourisme :

Désignation des membres du collège des socio-professionnels du Comité de Direction de l'EPIC Erdre Canal Forêt.

Vu les statuts de l'EPIC et notamment les articles 3 et 4a, prévoyant la composition du Comité de direction

Article 1^{er} : Sont nommées pour siéger, comme membres titulaires, au Comité de direction, au titre de la représentation des socio-professionnels du tourisme du territoire, au sein du collège « socio-professionnels », les personnes suivantes :

- M. Patrick LE GALLAIS – Le Manoir de la Jahotière
- Mme Anne RAUTURIER – Le Camping de la Pindière
- Mme Edith MORISSET – Le Gîte du Plessis Pas Brunet

- Mme Charlotte DURIEZ – Les Chambres d’hôtes Les Arbres rouges
- M. Jean-Paul LEROUX – La Maison de la Forêt
- M. Briec SEGALEN – L’Association de Sauvegarde du Patrimoine Historique et Artistique de la région de Nozay
- M. Alain BARA – Bretagne Fluviale

Article 2 : Sont nommées pour siéger au Comité de direction, comme membres suppléants, au titre de la représentation des socio-professionnels du tourisme du territoire au sein du collège « socio-professionnels », les personnes suivantes :

- Mme Ginette DELANOE, les Gîtes de la Chevallerais
- Mme Christine BRUN, le Gîte de Rieffeland
- Mme Anne NICOL, le Centre équestre de Mazerolles
- M. Alain DURAND, les chambres d’hôtes Escale Canal
- M. Paul ROBERT, l’Ecomusée rural du Pays Nantais
- M. Loïc BONNET, l’Association Treillières au fil du temps
- Mme Véronique GRENES, L’Association de loisirs équestres Ouest Erdre (ALEOE)

Article 3 : Les fonctions des membres désignés prendront fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

○ **Désignation d’un nouveau membre du conseil d’exploitation du Service public d’assainissement non collectif (remplacement)**

Suite à la démission de Nathalie CASSARD du conseil municipal de Nort-sur-Erdre, le Président, sur proposition du Conseil municipal de Nort sur Erdre, invite à désigner Marie Noëlle PATERNOSTER en qualité de nouveau représentant de la commune de Nort sur Erdre au sein du conseil d’exploitation du SPANC.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à voter sur cette désignation.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNE Marie-Noëlle PATERNOSTER en qualité de nouveau membre du conseil d’exploitation du Service public d’assainissement non collectif.**

2. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

En l’absence de Frédéric MAINDRON, le directeur général des services, Dominique GARNIER, invité par le Président, présente les dossiers relatifs aux finances et aux politiques contractuelles.

○ **Modification de la répartition des enveloppes de Fonds de concours suite à un arbitrage sur la convention TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte)**

La convention TEPCV a été signée entre la Communauté de communes et l’État. La préparation de cette convention a donné lieu à un certain nombre de débats sur les projets à y inscrire, notamment sur des projets communaux. En effet, trois projets étaient en lice et seuls deux étaient prêts pour pouvoir être déposés dans les délais imposés : la rénovation énergétique de l’espace Malraux, à Saint-Mars-du-Désert, et la rénovation énergétique de la mairie de Petit-Mars.

Mais à l’époque, il avait été retenu que si, dans la convention suivante ou dans les avenants éventuels à cette convention TEPCV, il n’était pas possible d’intégrer le troisième projet, à savoir le volet énergétique de la réalisation du centre technique de Casson, les communes s’entendaient sur un principe de partage de la subvention qui aurait dû normalement être attribuée à la commune de Casson dans le cadre du dispositif TEPCV, par un fonds de concours entre les trois communes.

Il s’avère que l’État n’a pas souhaité faire d’avenant à cette convention. Un travail a été mené entre les trois communes. Il a été proposé d’augmenter, dans le cadre de l’enveloppe de fonds de concours attribuée à l’ensemble des communes par la communauté à hauteur de 3 M€, l’enveloppe de fonds de concours de la commune de Casson par prélèvement sur les enveloppes de fonds de concours des communes de Saint-Mars-du-Désert et de Petit-Mars. Les montants de fonds de concours ont donc été actualisés sur ce principe.

Pour Saint-Mars-du-Désert, le fonds initial était de 226 741 €, pour Petit-Mars, il était de 396 602 € et pour Casson, il était de 227 910 €. Pour compenser l'absence de subvention dans le cadre d'un nouveau contrat TEPCV, la rectification des fonds de concours initiaux est établie de la manière suivante : - 43 875 € pour Saint-Mars-du-Désert, soit un nouveau montant de fonds de concours de 182 866 €, -32 175 € pour Petit-Mars, soit un nouveau montant de fonds de concours de 364 427 €, et +76 050 € pour Casson, soit un fonds de concours de 303 960 €.

Un tableau figurant dans la note de synthèse reprecise les montants d'attribution et les droits de tirage théorique et rappelle le montant minimum qui doit être attribué dans le cadre de ces fonds de concours aux projets de mobilité, puisque 10 % de l'enveloppe devaient être affectés à un projet lié à la mobilité. Les montants totaux de fonds de concours modifiés sont les suivants : 303 960 € pour Casson, dont 22 791 € pour des projets de mobilité, 364 427 € pour Petit-Mars, dont 39 660 € pour des projets de mobilité, et 182 866 € pour Saint-Mars-du-Désert, dont 22 674 € pour des projets de mobilité.

Ces fonds de concours ayant été attribués dans le cadre d'une délibération du Conseil, il est demandé à celui-ci de modifier les enveloppes respectives de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Casson, et de valider la modification du règlement de fonds de concours qui en découle.

Le Président s'enquiert d'éventuels commentaires ou questions.

Philippe EUZÉNAT précise que s'agissant du centre technique de Casson, il s'agit d'une construction à forte valeur ajoutée environnementale, ce qui lui aurait permis d'entrer dans le cadre du TEPCV. Le maire de Casson tient à réitérer ses remerciements à l'intention de ses collègues de Saint-Mars-du-Désert et de Petit-Mars, qui ont tenu la parole qu'ils avaient donnée. Il rappelle que les modalités du ministère imposaient au Bureau communautaire de donner un avis le jour même des débats au sein de celui-ci. C'est pourquoi Philippe EUZÉNAT avait accepté de retirer le projet de Casson, parce que les projets des deux autres communes étaient plus finalisés.

Jean-Luc BESNIER souligne que tenir ses engagements, pour un élu, est un minimum, et que cette démarche relève de la solidarité entre les communes.

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à voter sur cette proposition.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

. VALIDE la réaffectation des enveloppes de fonds de concours entre les communes de Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Casson, selon les modalités présentées comme suit :

tableau 1	fonds de concours initial	compensation	nouveau montant de fonds de concours
St-Mars	226 741 €	- 43 875 €	182 866 €
Petit-Mars	396 602 €	- 32 175 €	364 427 €
Casson	227 910 €	+ 76 050 €	303 960 €

. VALIDE le calcul de la part de fonds de concours à réserver à des projets de mobilité sur le montant initial du fonds de concours, selon les modalités suivantes :

Tableau 2	population DGF	Droit de tirage théorique		prise en compte arbitrage TEPCV	Droit de tirage actualisé	Affectation des Fonds de Concours		
		Montant	Montant / hab			projets mobilités 10% minimum	autres projets	TOTAL
Casson	2 153	227 910 €	106 €	76 050 €	303 960 €	22 791 €	281 169 €	303 960 €
Petit Mars	3 594	396 602 €	110 €	-32 175 €	364 427 €	39 660 €	324 767 €	364 427 €
St Mars du Désert	4 317	226 741 €	53 €	-43 875 €	182 866 €	22 674 €	160 192 €	182 866 €

. AUTORISE le Président à donner toutes les suites à la présente délibération.

○ Clôture des budgets annexes des ateliers relais

La Communauté de communes disposait de trois ateliers relais, respectivement à Grand' Haie, Nort-sur-Erdre et sur la zone de l'Érette. Les deux premiers ont été vendus il y a quelque temps et celui de l'Érette est loué à une entreprise de la commune. À la suite de ces cessions, les comptes des deux ateliers relais ont été arrêtés. La Trésorerie et la Chambre régionale des comptes demandent que ces comptes soient soldés. Il est donc proposé de clôturer les budgets annexes des ateliers relais, de reprendre tous les résultats comptables constatés au 31 décembre 2017 sur le budget primitif ou le budget principal pour les trois budgets annexes. Le Conseil est invité à délibérer pour clôturer les budgets annexes, transférer l'intégralité des actifs et passifs existants sur le budget principal au 1^{er} janvier 2018 et procéder à l'exécution des opérations d'ordre de transfert d'ordre non budgétaires par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2017.

Il s'agit donc d'une délibération assez formelle de régularisation de comptes.

Sans intervention des membres du Conseil, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

AUTORISE :

- **la clôture des budgets annexes Ateliers Relais Nort (805-9), Érette (805-10) et Grand' Haie (805-11),**
- **le transfert de l'intégralité des actifs et passifs existants sur le budget principal au 01/01/2018,**
- **l'exécution des opérations d'ordre de transfert d'ordre non budgétaires par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2017.**

3. Mutualisation et moyens - TIC

Vice-président Patrice LERAY

En l'absence de Patrice LERAY, le directeur général des Services, Dominique GARNIER, invité par le Président, présente les dossiers relatifs aux ressources humaines et aux TIC.

○ **Modification du tableau des effectifs**

En matière de ressources humaines, la modification des effectifs proposée est liée à des avancements de grade dans la collectivité. Trois propositions étaient faites initialement, mais seules deux présentées. La troisième, la création d'un poste à temps complet pour le service des finances, devra être reportée en 2018 pour des questions d'éligibilité et de critères.

Pour permettre les avancements de grade 2017, il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet au service de la culture dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe et un poste à temps complet au service de l'emploi dans le cadre du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Pour répondre à une remarque de François OUVARD, il est précisé que les postes actuels concernés par cette modification seront supprimés au tableau des effectifs après avis du Comité technique du 27 novembre lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification exposée.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante :

- **création d'un poste à temps complet – service Culture – grade adjoint administratif principal de 2^e classe,**
- **création d'un poste à temps complet – service Emploi – grade adjoint administratif principal de 2^e classe.**

○ **Convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique haut débit de la Loire-Atlantique**

Le Conseil départemental propose de signer une convention pour l'aménagement numérique haut débit du territoire de la Communauté de communes.

Pour rappel, entre 2013 et 2016, le Conseil départemental avait un programme de montée en débit de l'ADSL sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique. Il est prévu de continuer à monter en haut débit à travers le fibrage du territoire, avec un nouveau réseau de fibre, sur la période de 2017 à 2020, avec une première tranche prévue en 2017 et 2018. Les différents EPCI du Département sont associés au déploiement de ce réseau de fibre optique. Par ailleurs, l'aménagement des parcs d'activités qui n'étaient pas inclus dans la tranche ferme ont fait l'objet d'une tranche conditionnelle dans le cadre du marché par le Conseil départemental, dont une part du financement restera à la charge de l'EPCI.

Il s'agit d'un chantier de long terme, puisque le nombre de locaux à raccorder est estimé à 285 000, ce qui représente 14 000 km de fibre optique à déployer sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique, avec un budget assez colossal de 350 M€, échelonné sur plusieurs années. Une première phase, en 2021, concernera 108 000 locaux (particuliers, entreprises ou services publics), dans 52 communes, pour un coût de construction et d'exploitation d'environ 108 M€ sur la part « tranche ferme ». Les EPCI n'apportent aucun financement sur cette tranche ferme : c'est le Conseil départemental qui finance lui-même ces investissements.

L'organisation du programme est la suivante : un pilotage par le Département, via Loire-Atlantique Numérique, société créée spécialement pour ce déploiement, un marché global de conception, réalisation, exploitation et maintenance attribué à Orange après appel d'offres, et un démarrage des études qui amèneront à la phase de travaux prévu pour le 2^e trimestre 2017. Le partenariat avec les EPCI vise à favoriser le déploiement à travers la mise en œuvre opérationnelle des déploiements de la fibre à très haut débit FTTH afin d'éviter des difficultés techniques, des retards, des surcoûts, qui sont préjudiciables à tous. Il vise aussi à promouvoir le nouveau réseau afin de favoriser sa bonne et rapide commercialisation auprès des opérateurs commerciaux et donc la fourniture de services adaptés aux besoins des usagers.

La convention a donc pour objet de préciser la gouvernance du projet de déploiement du très haut débit, de préciser le rôle de l'EPCI au sein de cette gouvernance, et de confirmer et préciser les engagements du Département, de la régie Loire-Atlantique Numérique et de l'EPCI concernant le réseau d'initiative publique départementale très haut débit en numérique. Le projet de convention a été adressé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Les communes et EPCI seront associés pendant les différentes phases. La phase d'études est prévue sur six mois, la phase de travaux, sur onze mois, et la phase de commercialisation, sur douze à dix-huit mois. En phase d'étude, il est attendu, de la part de partenaires signataires de la convention, c'est-à-dire les communes et les EPCI, la fourniture d'un certain nombre d'informations qui permettront d'avancer sur le dossier, en l'occurrence, des informations sur les infrastructures existantes, sur les infrastructures futures, sur les projets d'aménagement existant dans les communes ou les EPCI, sur les projets des entreprises... Ces informations permettront d'être le plus précis possible sur les locaux à raccorder. En phase de travaux, il sera demandé aux partenaires d'être facilitateurs pour les autorisations de domaine public et dans le cadre de l'urbanisme, ainsi que pour l'information des usagers. En phase commerciale, les partenaires seront sollicités pour être le relais du Département sur le territoire en organisation des réunions publiques, des déjeuners d'entreprises, des réunions permettant l'information des usagers et ainsi, faciliter la prise d'abonnements de ces derniers.

S'agissant des parcs d'activités, certains sont pris en tranche ferme et donc, compris dans le financement prévu par le Conseil départemental. Un certain nombre d'autres parcs d'activités : les Ardillaux, à Casson, la Madeleine, à Fay-de-Bretagne, Boisdon, à Héric, et Érette Grand' Haie, la Belle et Pancarte 2, sur la commune des Touches, et enfin, la Pancarte 2 et la Pancarte 3, à Nort-sur-Erdre, sont prévus en tranche conditionnelle.

Philippe EUZÉNAT précise que si ce sont ces parcs d'activités qui sont en tranche conditionnelle, c'est parce que le Département a souhaité amener la fibre jusqu'à l'abonné, l'habitant et l'entreprise. Il ne s'agit donc pas simplement d'installer des répartiteurs. Il a été acté un schéma de continuité métropolitaine. Le territoire sera coupé en deux. Toutes les communes touchant Nantes Métropole, c'est-à-dire Vigneux, Treillières, Grandchamp, Suced, Saint-Mars, ainsi qu'une partie de Nort-sur-Erdre, qui ne touche pas Nantes Métropole mais qui est desservi du fait de sa qualité de pôle structurant, seront totalement couvertes. Pour les autres communes, qui ne seront pas dans la première phase, il est convenu de desservir au moins leurs parcs d'activité. C'est le cas de Casson, Fay, Héric, les Touches et Nort, pour la Pancarte 2 et Pancarte 3.

Il est indiqué que le financement de ces différentes phases, pour la tranche ferme, est assuré par le Conseil départemental. Le relais entre la fibre et les prises des locaux sont pris en charge par le Conseil départemental, mais avec un financement par le biais des contrats de territoire. Les territoires y participent donc financièrement, mais

pas directement : ils ne décaissent pas ces fonds, mais ils sont prélevés sur leur enveloppe départementale. En revanche, pour la tranche conditionnelle liée aux entreprises est à la charge des territoires à 100 %, sauf subventions qui pourraient être allouées par le Département dans le cadre des contrats territoriaux, en dehors du prélèvement opéré pour la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil d'arrêter la liste des parcs d'activités dans la convention. L'engagement des travaux sur ces parcs d'activité appartiendra intégralement à la Communauté de communes, qui devra le décider et saisir le Département lorsque cette décision aura été prise. Il convient donc de valider les termes de la convention de partenariat territorial pour l'aménagement numérique en haut débit de la Loire-Atlantique ainsi que la liste des parcs d'activités retenus dans la tranche conditionnelle telle que présentée, qui seront financés par la Communauté de communes, si elle le décide, dans le cadre de ses dispositions budgétaires.

Philippe EUZÉNAT précise que deux parcs d'activités n'apparaissent pas : Érette Grand' Haie et le Chemin des vignes, à Petit-Mars. Ce sont deux oublis. Ils ne peuvent être inclus dans le vote, parce que le chiffrage n'a pas été fait. Il conviendra de les ajouter par la suite. Pour le parc Érette Grand' Haie, il s'agit d'un oubli du Département. Pour celui du Chemin des vignes, c'est un oubli qui émane des services de la Communauté de communes. Ces derniers ont contacté le Département pour lui faire part du souhait d'intégrer ces deux parcs. Il devra chiffrer les travaux.

Il est précisé que ce sujet a été présenté en commission « développement économique » à la fin octobre, qui, à l'unanimité, a souhaité que l'ensemble des parcs d'activités soient inscrits dans la tranche conditionnelle. Ce choix est motivé par le fait que le territoire de la Communauté de communes va se retrouver à deux vitesses pour ce qui concerne l'habitat, parce que seuls le sud et une partie de Nort-sur-Erdre seront couverts, et qu'il faudrait éviter un développement économique également à deux vitesses. De plus, les montants ne sont pas aussi élevés qu'on pouvait le craindre.

Frédéric GRÉGOIRE demande si, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il sera possible, là où passera le raccordement, de positionner les bâtiments publics ou éventuellement privés sur des raccordements. Il indique que le déploiement a commencé dans sa commune, que la fibre passera devant la mairie, et demande si elle pourra s'y raccorder. Philippe EUZÉNAT lui répond par la négative.

Jean-Louis ROGER indique que la convention règle la totalité du projet et qu'il ne s'agit pas seulement de raccordement de zones. À Sucé-sur-Erdre, l'opération a démarré et la commune découvre la gouvernance opérationnelle. Une réunion s'est tenue deux mois plus tôt, pendant une demi-journée. 25 personnes étaient réunies, avec tous les techniciens, Orange, Eiffage et les sous-traitants. Une nouvelle réunion a eu lieu avec le Conseil départemental sur la partie commerciale. La commune a été informée qu'il faudrait utiliser tous les moyens de communication dont elle dispose, qu'il faudra faire une réunion avec le public, un lancement de l'opération avec le président du Département, on demande à la commune d'envoyer les plans. Tout cela représente beaucoup de travail.

Jean-Luc BESNIER, sachant que les communes limitrophes de Nantes Métropole sont desservies de facto en très haut débit et donc également les zones d'activités, ce qui explique qu'elles ne sont pas dans la tranche conditionnelle, revient sur la zone du Chemin des vignes. Les zones qui ne font pas partie des zones limitrophes, sauf pour Nort-sur-Erdre, sont en tranche conditionnelle. Lorsque la délibération sera prise pour la zone de Petit-Mars, est-ce qu'elle sera également dans la tranche conditionnelle ?

Philippe EUZÉNAT le confirme. Le Département va recenser toutes les tranches conditionnelles 2 sur tous les EPCI du département et fera des choix. La CCEG argumentera, puisqu'elle financera, mais c'est le Département qui déterminera les priorités. Il y a fort à parier que le parc d'Érette Grand' Haie passe avant tout les autres zones de la communauté de communes. En tout cas, il faudra argumenter qu'il s'agit d'une priorité dans la stratégie de développement économique de la CCEG, qu'elle ne souhaite pas un développement économique à deux vitesses et qu'elle paie l'intégralité. Tous les EPCI du Département avaient mis tous les parcs d'activité dans la tranche conditionnelle 2, mais en prenant connaissance des coûts, beaucoup ont décidé de faire des choix et de ne pas toutes les raccorder. La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, elle, décide par cette délibération de ne pas faire de choix et de permettre à tous les acteurs économiques du territoire d'être desservis en fibre à l'horizon de 2021 au plus tard.

Jean-Louis ROGER précise que le raccordement se fera maison par maison, à condition d'être chez Orange d'après ce qu'il a compris suite à la réunion commerciale.

Barbara NOURRY indique que la réunion de lancement du projet de déploiement de la fibre optique à Saint-Mars-du-Désert a eu lieu le 3 octobre 2017. Le projet était présenté par Philippe GROSVLET et les techniciens d'Orange et du

Département. La question a été posée par le public et il a bien été indiqué que les travaux seraient réalisés par Orange, par le biais de sous-traitants, mais qu'ensuite, chacun était libre de choisir son opérateur, au tarif le plus avantageux.

Jean-Louis ROGER objecte que lors de la réunion relative à la partie commerciale, dont le plan d'action à partir du 15 janvier a été présenté à la commune de Sucé-sur-Erdre, la question a été posée, et que la réponse a bien été que ce serait Orange.

Le Président estime que ce monopole n'est pas normal si tel est le cas.

Jean-Pierre JOUTARD demande des précisions au sujet du parc de Boisdon, qui est en tranche conditionnelle. Il demande la confirmation que même si la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres fait le choix de financer le raccordement, le Département pourra prioriser différemment. Est-ce qu'il pourra décider de ne pas réaliser le raccordement ? Ou est-ce qu'il établira un planning pouvant conduire le parc d'activités beaucoup plus tard ?

Philippe EUZÉNAT répond que la réponse de Département est un peu floue.

Dominique GARNIER précise que le schéma de la tranche conditionnelle 2 figure dans l'annexe 6 de la convention. Il y est indiqué qu'une demande est faite à Loire-Atlantique Numérique et qu'ensuite, le Département peut rendre un avis soit défavorable, soit un avis favorable à la desserte. Il peut rendre un avis défavorable parce que cela peut être financé à 100 % par l'EPCI, mais cela peut aussi être financé par des subventions du Département qui viennent en complément jusqu'à 50 %. C'est la raison pour laquelle le Département donne un avis sur sa desserte au moment de la demande initiale. Ceci ne vaut que pour la tranche conditionnelle 2.

Jean-Luc BESNIER indique qu'une étude a été lancée pour savoir si un nouveau parc d'activités serait mis en place à Petit-Mars ou mutualisé avec Saint-Mars-du-Désert. Dans ce dernier cas, il n'y a pas d'ambiguïté : le parc sera desservi. Si le résultat de l'étude amène à décider que le nouveau parc sera créé à Petit-Mars, Jean-Luc BESNIER demande s'il sera desservi par le très haut débit.

Philippe EUZÉNAT répond que sera le cas, mais qu'il n'est pas en mesure de dire dans quel délai. Seuls les parcs existants ont été listés. Un échange aura lieu sur le résultat des études de faisabilité des parcs d'activités le 30 novembre en Bureau communautaire, et il n'était pas possible de lister des parcs qui à terme, n'existeraient pas. La décision de faire un parc d'activités, par exemple à la Pommeraie, à Petit-Mars, sachant que l'on part de rien, puisque la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres n'est même pas propriétaire du foncier, emmènera sans doute jusqu'en 2021. Des parcs d'activité pourront être ajoutés potentiellement, mais de toute façon, ils n'arriveront qu'en 2020 ou 2021.

Dominique GARNIER, répondant à la question de Jean-Louis ROGER, se référant à la présentation du Département, note qu'il est indiqué que le réseau sera apporté par Orange dans le cadre de la délégation du Département, mais qu'ensuite, il est question de processus réglementaire et d'hébergement des opérateurs.

Jean-Louis ROGER objecte qu'ils vont donner un délai de deux ans. Ce n'est pas immédiat.

Le Président estime que le fait d'imposer un opérateur est anticonstitutionnel. C'est illégal, parce que le marché est ouvert.

Jean-Louis ROGER ajoute que les opérateurs ne se positionnent que s'il y a beaucoup de clients. Il répète que la question de savoir si l'on pouvait recourir à tous les opérateurs a été posée aux agents de l'action commerciale du Département lors de leur venue à Sucé-sur-Erdre, qui ont répondu que ce ne serait pas possible dans un premier temps.

Philippe EUZÉNAT indique que les services de la CCEG n'avaient pas cet élément. Il précise que cette action du Département couvre toute la Loire-Atlantique, mais hors Nantes Métropole, hors CARENE et hors Cap Atlantique, parce que les opérateurs vont spontanément couvrir ces secteurs, sans passer par le public. Ce sont des secteurs très densifiés et cela ne coûte donc pas très cher. En dehors de ces secteurs, la moindre densification de ces territoires rend le déploiement plus coûteux. C'est la raison pour laquelle le Département intervient avec des fonds publics. Les travaux qui seront faits consistent à poser des fourreaux avec une fibre. Ensuite, l'hébergement de cette fibre se fera par Orange, peut-être avec un délai. Mais l'objectif du Département est bien de faire réaliser les travaux de génie civil et de voirie que ne feraient pas les opérateurs et sans lesquels ils ne viendraient pas couvrir ces territoires.

Suite à cette présentation et observations, le Président invite les Conseillers communautaires à se prononcer sur le sujet exposé.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique haut débit de la Loire-Atlantique et à autorise le Président à la signer ;

PREND ACTE du programme de déploiement FFTH défini dans le projet du Département ;

SOLLICITE, dans le cadre de la tranche conditionnelle n°2 du marché CREM, la desserte des parcs d'activités ci-dessous :

Priorité	Parcs d'Activités	Estimation cout EPCI restreinte au réseau de distribution. (Montant fournis dans l'annexe 5).
1	La Pancarte 2	25 591,22 €
2	La Pancarte 1 et 3	30 277,56 €
3	Boisdon	29 054, 97 €
4	La Madeleine	22 136,03 €
5	La Belle	45 045, 89 €
6	Les Ardillaux	31 380, 95 €

Tel que référencé en annexe 5 du projet de convention,

DÉCIDE d'engager la collectivité à financer à 100% le coût correspondant, le montant prévisionnel indiqué étant de 183 486,62 €

DONNE délégation à M le Président pour signer la convention spécifique qui sera à prévoir avec la régie LAN afin de fixer les engagements respectifs et les modalités financières précises liées à une future demande de déploiement sur un site stratégique par LAN dans la cadre de la deuxième tranche conditionnelle du marché,

AUTORISE M le Président à solliciter une aide financière départementale au titre du soutien aux territoires sur la période 2017-2021 pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense correspondante.

4. Service public d'élimination des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

Le Président invite le vice président, Jean Paul NAUD, à exposer les sujets suivants.

○ **Mise en œuvre de la collecte toutes les deux semaines (C0.5)**

Tarifs de la redevance 2018

Date du démarrage du C0.5 : avenant avec Véolia

1) Tarifs de la redevance 2018

Choix du scénario

Jean-Paul NAUD indique que le coût aidé du service s'élève à 4,2 M€, c'est-à-dire les dépenses inscrites dans le logiciel compta-coût avec les provisions comptables moins les recettes propres au service. Cela concerne majoritairement le coût des déchetteries (47%), qui comprend le coût d'investissement, c'est-à-dire les équipements des déchetteries, le gardiennage, le transport et le traitement des déchets. La part des ordures ménagères correspond à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à leur traitement et représente 42%. La collecte et le tri des emballages représentent 9% et la collecte du verre et du papier, 2%.

La part des ordures ménagères (42 %) se divise en deux parts égales : 21 % pour la pré-collecte et le traitement et 21 % pour la collecte, soit respectivement 880 000 €. Grâce au C0.5, 100 000 € d'économies ont été réalisés sur les coûts de collecte, soit 11 % de celui-ci. La facture moyenne annuelle, sur le territoire de la CCEG, est de 176 €, qui se décompose de la façon suivante : 83 € pour le coût des déchetteries, 74 € pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, 16 € pour la collecte et le tri des emballages et 3 € pour la collecte du verre et du papier. C'est cette facture moyenne qui va diminuer en 2018, puisque du fait de la baisse qui va être votée selon l'un des deux scénarios qui sera choisi, cette facture moyenne de 176 € va forcément baisser. Dans ces 176 €, les 74 € pour les ordures ménagères se décomposent en 37 € pour la pré-collecte et le traitement et 37 € pour la collecte.

S'agissant de l'évolution des tarifs, les dépenses augmentent toujours, du fait de la hausse des tonnages puisqu'il y a plus d'habitants sur le territoire, des coûts de traitement par le syndicat mixte, qui, malgré les efforts réalisés pour les maîtriser, ne sont pas forcément liés aux coûts de traitement en eux-mêmes, mais à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes imposée par l'État. Les amortissements et le gardiennage des déchetteries interviennent également dans l'augmentation des dépenses. Néanmoins, l'économie de 100 000 € grâce au C0.5 a contribué à la maîtrise des tarifs, de même que les provisions réalisées pour financer les investissements futurs, puisqu'il reste encore des déchetteries à construire, ainsi que pour les containers des points de recyclage pour le verre et le papier, qui sont relativement anciens et qui ont fait l'objet d'un programme de réhabilitation. Malgré tout, il est possible de diminuer la redevance en 2018 de 200 000 à 250 000 €, tout en garantissant l'équilibre du budget pour les années suivantes. Il convient en effet de ne pas trop diminuer la redevance incitative, sous peine de devoir la ré-augmenter dans deux ou trois ans. La diminution qui a été retenue sera absorbable par le budget dans les années à suivre.

Deux scénarios étaient envisagés pour répartir cette diminution entre les usagers. Le premier consistait à diminuer les tarifs de 10 € pour tous, compte tenu du fait que toutes les communes avaient fait un effort, même s'il n'était pas le même. Le deuxième scénario consistait à jouer sur le nombre de levées dans la part fixe, de le faire passer de douze à dix, et diminuer d'au moins 6 € pour tous. Pour les 46 % de foyers qui sont déjà à moins de douze levées par an, la réduction pourrait être un peu plus importante, de 9 à 17 €, et pour les 54 % des foyers qui sont aujourd'hui à plus de douze levées par an, la diminution ne serait que de 6 € par an. Des calculs ont été opérés sur la base de six, voire zéro levées dans la part fixe, mais il y avait trop d'aléas par rapport à l'évolution du budget dans les années à venir, et cela ne permettait pas forcément une baisse pour tous les habitants de la Communauté de communes. La possibilité de laisser un libre choix sur la taille des bacs a été étudiée, mais cela risquait de générer trop de changements de taille de bacs. L'hypothèse a été faite que la taille des bacs pourrait être réétudiée avec l'extension des consignes de tri qui seront mises en place au plus tard en 2021.

S'agissant des grilles tarifaires, le scénario n° 1 est illustré par une comparaison entre les tarifs de 2017 et ceux de 2018 dans ce cas de figure, avec un écart de moins 10 € pour tout le monde. Avec le scénario n° 2, avec dix levées dans la part fixe au lieu de douze, la diminution, par rapport aux tarifs de 2017, pour les foyers qui étaient à dix levées ou moins, serait de 11 à 20 €. Pour les foyers qui sont à douze levées, la diminution serait de 6 €, de même que pour ceux qui sont entre douze et vingt levées.

Une concertation a été menée et l'avis du groupe consultatif « déchets », réuni à nouveau cette année, a été sollicité, de même que l'avis du Conseil de développement, celui du conseil d'exploitation et celui du Bureau élargi. 16 membres du groupe consultatif « déchets » sur 24 se sont exprimés, puisque les élus qui en sont membres n'ont pas été invités à voter : seuls les habitants se sont prononcés, dont 44 % en faveur du scénario n° 1, considérant que puisque tout le monde avait fait des efforts, tout le monde devait être récompensé. Certains ont même dit que même si personnellement, ils étaient à moins de douze levées, ils pensaient que le scénario 1 était le meilleur pour tout le monde. D'autres considéraient plutôt leur intérêt personnel, puisqu'ils faisaient moins de douze levées, et étaient donc beaucoup plus intéressés par le scénario n° 2 (56 %) et favorables à une plus grande incitation à la réduction des déchets. Mais de toute façon, dans le cadre du programme de prévention qui va être poursuivi sur le territoire, cette incitation à la réduction des déchets et au recyclage sera renforcée. Le Conseil de développement s'est prononcé à deux voix sur six en faveur du scénario 1 et à trois voix sur six sur le scénario 2, le conseil d'exploitation à quatre voix sur sept en faveur du scénario 1 et à trois voix sur sept en faveur du scénario 2 et le Bureau élargi, à cinq sur seize en faveur du scénario 1 et à dix sur seize sur le scénario 2.

Le Conseil communautaire est invité à choisir l'un de ces deux scénarios : soit une diminution de 10 € pour tous, soit une diminution de douze à dix levées par an dans la part fixe, avec au moins une baisse de 6 € pour tous, et une baisse plus importante pour ceux qui sont déjà à moins de douze levées.

Emmanuel RENOUX demande quelle est la durée de validité de ces scénarios, à partir du 1^{er} janvier 2018, c'est-à-dire si la grille tarifaire sera valable uniquement pour un an ou pour toute la durée du nouveau contrat avec Veolia, et si elle sera ré-ajustables dans cette période.

Jean-Paul NAUD répond que la nouvelle grille tarifaire sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018, puisque ce sont les tarifs pour 2018 et qu'en outre, le nouveau marché avec Veolia démarrera également au 1^{er} janvier 2018. Par la suite, le Conseil communautaire continuera à voter les tarifs tous les ans. Le fait de choisir un scénario aujourd'hui permettra de procéder à la communication auprès des habitants entre la fin novembre et la fin décembre. Le 6 décembre, le Conseil communautaire reviendra sur ces tarifs, qui seront votés sur le plan budgétaire.

Il précise que seuls les tarifs ne sont valables qu'un an et sont votés ensuite chaque année. Avec la diminution proposée aujourd'hui, les budgets pourront être ajustés sur les deux ou trois années à venir, mais il y aura des échéances, notamment avec l'extension des consignes de tri, qui vont amener à nouveau à modifier profondément le service. En 2017, par exemple, le Conseil avait décidé de conserver les sacs jaunes en attendant l'extension des consignes de tri pour éventuellement passer en bacs jaunes. Il conviendra donc de se poser un certain de question à ce sujet, au moment de l'extension des consignes de tri, qui amèneront peut-être à revoir les budgets, puisque cela induirait des investissements lourds. Mais ce sera en 2021.

Catherine CADOU fait part de la position des élus communautaires treilliérains majoritaires présents, qui sont favorables à une baisse des tarifs, comme ils en défendent l'idée depuis 2013 et conformément à leurs engagements de mandat. Ils voteront donc favorablement à l'un des deux scénarios, mais souhaitent tout de même faire remarquer que le niveau de cette diminution ne récompense pas les efforts de tri réalisés par tous les ménages du territoire depuis la mise en place de la redevance incitative, d'autant plus que cette diminution coïncidera avec la division du service par deux à compter du 1^{er} janvier 2018. Les élus majoritaires de Treillières, après avoir effectué un calcul à partir du rapport annuel de 2016, pensent qu'il aurait été possible, sans prendre de risque, d'aller plus loin sur le montant de la baisse. En se basant sur le compte administratif et en reprenant les écarts entre dépenses et recettes, en supprimant les provisions pour investissement, puisqu'il avait été dit, lors de la réunion à Treillières, qu'il n'y aurait plus de provisions sur investissement dans le budget pour 2018, et en tenant compte des 100 000 € négociés avec l'opérateur pour le passage tous les quinze jours, ce calcul amène à une somme de 480 000 € à redistribuer aux ménages, soit une diminution de 20 €, qui témoignerait davantage de reconnaissance aux citoyens qui ont participé à cet effort conséquent. Il faut certes financer le renouvellement des déchetteries, mais pour les élus majoritaires de Treillières, les excédents d'un service public n'ont pas vocation à financer des équipements intercommunaux, d'autant plus que la santé financière de la Communauté de communes et le niveau encore très bas des taux d'impôts lui permettraient de contracter par exemple un emprunt d'1,5 M€ à un taux d'intérêt fixe. La charge financière d'intérêts annuels est de 8 000 € et le budget du SPED était capable de le prendre en charge.

Jean-Paul NAUD invoque plusieurs éléments. Premièrement, le service n'est pas divisé par deux. Aujourd'hui, 84 % des habitants de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres sortent déjà leur bac moins souvent que tous les quinze jours. Les gens ont déjà adopté ce comportement et y sont habitués. Ce n'est donc pas une diminution. En 2013, lors de la mise en place de la redevance incitative, des personnes disaient déjà que l'on pouvait passer au C0.5. La Communauté de communes trouvait que la marche était trop haute et a choisi de mettre d'abord la redevance incitative en place, de laisser les gens changer de comportement et qu'une fois qu'ils seraient habitués à ce nouveau comportement, le C0.5 pourrait être mis en place. C'est ce qui sera fait à partir du 1^{er} janvier. S'agissant des provisions sur investissement, la baisse proposée confirme l'arrêt des provisions sur investissement à venir, puisqu'il s'avère que la Communauté de communes dispose des excédents nécessaires pour réaliser ses investissements. Par ailleurs, l'économie de 100 000 € ne résulte pas d'une négociation avec l'opérateur. Une consultation a été lancée selon le code des marchés publics. Une étude préalable avait été réalisée, qui avait montré que la baisse pourrait être de 100 000 à 120 000 €, et l'offre de Veolia, le moins-disant, était effectivement inférieure de ce montant. Enfin, une diminution de 20 € serait un peu excessive, parce que sur la facture moyenne de 176 € par an, la collecte des ordures ménagères résiduelles en elle-même ne représente que 37 € par an. Appliquer une baisse de 20 € équivaudrait presque à effectuer cette collecte gratuitement.

Jean-Pierre CLAVAUD indique avoir réalisé un sondage dans sa commune et obtenu 65 personnes, ce qui n'est pas forcément représentatif, mais les réponses ne doivent pas être négligées. Le scénario 1 l'emportait nettement, mais il y avait néanmoins un contraste. La perception des gens est significative. Le fait de passer en C0.5 est souvent perçu comme une diminution du service, quoi que l'on en dise. Un précédent sondage montrait que le C0.5 était relativement accepté par les mêmes personnes. Mais lorsque l'on parle du deuxième scénario, la seule chose qu'elles retiennent, c'est que le service sera diminué, que le nombre de levées sera diminué et que finalement, elles n'ont que faire de la diminution de 6 €. En termes de communication, il est extrêmement simple de dire que l'on passe en C0.5 et que l'on diminue de 10 €. L'avantage est que c'est audible en première lecture. Les gens le comprennent aisément.

Mais cela devient une usine à gaz en termes de compréhension. Chacun va devoir prendre sa grille et regarder. Mais chacun peut avoir son positionnement sur le sujet.

Par ailleurs, le discours habituel consiste à dire, et c'est sans doute vrai, que certaines personnes sont plus vertueuses que d'autres. Mais cette vertu est moins criante qu'il n'y paraît. Il y a des gens qui sont à moins de douze levées, mais parce qu'ils brûlent régulièrement leurs déchets. Dans ces conditions, il est facile de tenir un double langage. Par ailleurs, au sein du groupe de concertation, il a été dit que le mode de vie qu'il fallait adopter, aujourd'hui, était d'aller faire ses courses avec une boîte Tupperware pour acheter son steak, sa tranche de jambon et son bout de fromage, et que c'était possible dans tous les commerces. Jean-Pierre CLAVAUD indique clairement qu'il n'a pas l'intention de vivre de cette façon et il se demande combien de personnes dans l'assemblée vivent ainsi.

Enfin, il existe une opportunité pour discuter du nombre de levées dans la collecte : l'extension des consignes de tri, qui offrira des arguments percutants, réels, avec sans doute des données prévisionnelles qui permettront de justifier pourquoi il sera possible de diminuer le nombre de levées. Les concitoyens pourront le comprendre. Mais à ce stade, Jean-Pierre CLAVAUD appelle à la vigilance. Lors de la mise en place de la redevance incitative, les douze levées étaient quelque chose d'assez sacré. Selon lui, y toucher serait prendre un risque.

Barbara NOURRY indique qu'un échange à ce sujet a eu lieu à Saint-Mars-du-Désert à la suite de la présentation du rapport d'activité. Le conseil municipal se prononce très majoritairement pour le scénario 2. Beaucoup de remarques ont été émises au sujet des emballages et de leur traitement ainsi que sur le devenir des sacs jaunes, mais surtout, sur la communication. On peut faire dire ce que l'on veut à des chiffres, on peut leur faire dire tout et n'importe quoi, il suffit d'avoir une très bonne communication. Le schéma qui représente la décomposition de la facture est très clair. Tout le monde doit l'avoir présent à l'esprit. Il y a par ailleurs le sujet des déchetteries, qui est un sujet brûlant, à Saint-Mars-du-Désert, mais quand les habitants de la commune voient qu'une provision est mise sur les déchetteries, cela les rassure, parce qu'ils se disent qu'ils paient ce service et par ce biais, peut-être une déchetterie future. Il importe en tout cas de continuer à inciter à réduire les déchets. C'est de cette façon que la commune mène ses projets : projets d'habitat, projets de développement culturel, projets liés à l'enfance, la jeunesse et l'éducation. Cela fait aussi partie du développement durable.

Jean-Yves HENRY expose que la commune de Sucé-sur-Erdre a opté majoritairement, même si cette majorité n'était pas très large, pour le scénario 2. Selon lui, et en réponse aux élus de Treillières, les deux philosophies, thésauriser ou payer « cash », se défendent, et il peut y avoir divergence à ce sujet. En revanche, Jean-Yves HENRY est en désaccord avec Jean-Pierre CLAVAUD, d'autant plus que la commune de Fay-de-Bretagne est l'une des premières à avoir travaillé la question et interpellé sur le sujet. Il ne comprend pas que l'on ne puisse pas faire avancer l'idée selon laquelle il faut cesser de produire toujours plus de déchets. La redevance incitative a permis de stopper cette spirale. Mais assimiler les personnes qui bénéficient de six levées à des personnes qui brûlent leurs déchets est assez insupportable. Il peut exister quelques délinquants qui pratiquent cela, mais jeter l'opprobre sur ceux qui sont les bons élèves du territoire est tout de même un peu fort.

Françoise PROVOST présente le point de vue de la commune de Nort-sur-Erdre, qui est plutôt favorable au scénario 2. Elle regrette également que l'on caractérise les personnes qui sont à moins de douze levées comme des personnes qui brûlent leurs déchets. Certes, il y en a. Mais à Nort-sur-Erdre, il y a aussi des personnes qui sont à plus de douze levées mais qui font également des dépôts sauvages. Il y a des vérités à rétablir. À l'instauration de la redevance incitative, la commune était partie sur six levées, mais comme cela avait suscité un tollé, elle a opté pour douze levées. Beaucoup de gens ont dit que c'était impossible, mais grâce à l'éducation réalisée avec tous les conseils, les habitants ont réussi à atteindre les douze levées, voire moins. La progression est très intéressante et aujourd'hui, il ne faut pas mettre fin à cette mesure incitative. Récompenser ceux qui ont de bons résultats, c'est aussi donner le signe que l'on veut encore aller plus loin, qu'il reste du travail à réaliser, notamment en matière de dépôts sauvages et de brûlis. Il faut aussi rénover les déchetteries. À Nort-sur-Erdre, c'est un sujet très chaud. Il reste donc du travail à effectuer et il ne faut pas baisser les bras. C'est un message à faire passer aux habitants.

Jean-Paul NAUD, revenant sur la question de l'incitation, estime que les deux scénarios sont incitatifs et pas uniquement le scénario n° 2. En effet, dans les deux scénarios, une diminution de tarif est offerte aux habitants d'Erdre et Gesvres du fait de leur comportement depuis la mise en place de la redevance incitative. Jean-Paul NAUD penche lui-même pour le scénario 1 parce qu'en 2021, une nouvelle étape devra être franchie, avec l'extension des consignes de tri. Le fait de ne plus mettre les plastiques dans les poubelles grises va générer une baisse des déchets et c'est peut-être à ce moment-là qu'il pourra être envisagé de venir à dix levées au lieu de douze.

Jean-Luc BESNIER indique qu'il n'a pas consulté d'habitants ni fait de sondage. Pour lui, il est important de procéder étape par étape et avancer progressivement pour habituer les gens. Il se dit favorable au scénario 1, pour

récompenser tous les habitants, parce que depuis la mise en place de la redevance incitative, tous ont fait des efforts, ou presque. Il observe néanmoins parfois que des déchets ménagers ont été mis dans les poubelles de la commune. Mais ce n'est pas récurrent. Il y a également des brûlis, des dépôts sauvages. Le passage de douze à dix levées devra se faire par étapes. Ne sortir sa poubelle qu'une fois par mois est déjà assez louable, notamment en été, quand les déchets peuvent dégager des odeurs assez fortes. Il importe donc de progresser doucement.

Régine MONDAIN se dit également plus favorable au scénario 1, pour entraîner le maximum de monde, puisque l'objet est de faire en sorte que tout le monde réduise ses déchets. Que certains le fassent très bien est une bonne chose, mais il faut entraîner toute la population parce que l'enjeu est très important pour la planète.

Claudia HOUSSAIS estime indispensable de communiquer et de faire de la médiation pour pouvoir diminuer le nombre de levées.

Jean-Pierre JOUTARD fait valoir qu'il s'agit d'afficher qu'en face de la réduction du nombre de levées, il y a bien une baisse. À cet égard, les élus d'Héric trouvent que le scénario 1 est un signal plus clair sur le sujet.

Patrick LAMIABLE penche davantage pour le scénario 1, pour les raisons qui ont été citées précédemment mais aussi parce que la mise en place d'une redevance avec dix levées sur douze mois pourrait être très complexe à calculer et à gérer pour le service des déchets.

Jean-Yves HENRY indique qu'en matière de communication, il faudrait ajouter un élément à tous les autres, à savoir le nettoyage plus conséquent des points de tri. Si les points de tri étaient propres sur le territoire, ce serait une bonne chose, et il y a surtout intérêt à la faire en période de transformation.

Le Président approuve cette observation, mais souligne qu'elle est à dissocier de la décision que le Conseil communautaire est invité à prendre ce soir. Il propose de passer au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix sur 42 votants,**

- . scénario 1 : diminuer les tarifs pour tous de – 10 € : 28 voix
- . scénario 2 : diminuer à 10 le nombre de levées dans la part fixe et au moins – 6€ pour tous : 14 voix

DÉCIDE de retenir le scénario 1 : diminuer les tarifs pour tous de – 10 €.

Les mesures d'accompagnement au C0.5 :

Jean-Paul NAUD présente la deuxième mesure tarifaire relative à l'élimination des déchets, portant sur les sacs payants, appelés « sacs rouges », destinés à une production supplémentaire ponctuelle. Il n'en existait qu'une seule sorte. Il est proposé un sac de 30 litres à 1,50 € et un sac de 50 litres à 2,50 €, contre uniquement un sac de 50 litres à 2 € jusqu'à présent. Pour accompagner les habitants dans le passage en C0.5, il est également proposé le prêt d'un bac supplémentaire, avec une livraison/retrait à 15 € plus un tarif de bac pour les personnes qui, au départ, auraient du mal à s'habituer au C0.5. Le Conseil est invité à valider ces tarifs, qui seront repropoés le 6 décembre, lors du vote du budget.

Le Président invite les conseillers communautaires à voter sur ces tarifs.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les tarifs suivants :**

Dépôts supplémentaires en plus du bac	1.5€/ 30 litres 2.5€/ 50 litres
Prêt de bac supplémentaire	15€ la livraison/retrait + tarif classique du bac

Date du démarrage du C0.5 : avenant avec Veolia

Le démarrage du C0.5 étant prévu pour le 1^{er} janvier 2018, qui est un lundi, ce sera un jour férié. D'après le principe des jours fériés, la collecte est décalée au jour suivant. Si le C0.5 est commencé un jour férié avec un décalage toute la semaine, cela posera certainement des problèmes. Il est donc proposé plutôt un démarrage au lundi 8 janvier 2018. La première semaine du mois de janvier restera en C1. Les habitants, après les fêtes, pourront donc continuer de sortir leur bac toute la semaine. Le démarrage du C0.5 se fera le 8 janvier 2018, avec un surcoût évalué par Veolia à 3 187,75 €.

Vu l'incidence financière de cet avenant comme suit :

- montant de l'avenant n°1 : + 3 187.75 € HT, soit + 0.05%
- nouveau montant du marché sur 6 ans: 6 329 221.21 € HT

Suite à cette présentation, le Président appelle l'assemblée à voter les termes de cet avenant tel que proposé.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant avec VEOLIA pour prise en compte de la date de démarrage du C0.5 au lundi 8 janvier 2018.**

5. Urbanisme

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

○ Prescription : modification n° 8 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines

Sylvain LEFEUVRE, Vice-président en charge de la gestion de l'espace, de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle que le PLU de Grandchamp-des-Fontaines date de 2007 et a donc fait l'objet d'un nombre assez important de modifications. Le Conseil communautaire a prescrit une modification au mois de juin. Après l'accomplissement des procédures, il est proposé de l'approuver. Cette modification a deux objectifs. Le premier est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone de loisirs de Bellevue, à la sortie du bourg, sur la RD 26, route de Treillières, sur une surface d'environ 1,28 ha, pour permettre à la commune de réaliser une halle pour les sports de raquettes et d'intégrer une petite régularisation : le terrain VTT pour la pratique du vélo, qui existe déjà. Cette modification a par ailleurs fourni l'occasion de faire évoluer l'article Ue 6 du règlement écrit, qui posait des difficultés d'application. Il prévoyait des marges de recul de 15 m, ce qui donnait, à un endroit précis de la commune, une inconstructibilité liée à ces marges de recul à Bellevue et qui rendait un lot invendable, puisqu'avec très peu de possibilités de surfaces cessibles.

L'enquête publique s'est déroulée normalement, au courant des mois de septembre et d'octobre. Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations particulières et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Compte tenu du déroulement de la procédure, de l'absence d'évolution du dossier suite à l'enquête publique, il est proposé d'approuver cette modification.

En l'absence d'interventions, le Président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCCG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé le 17/12/2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28/06/2017 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 25/07/2017, du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES en date du 15/05/2017

Vu l'arrêté du Président du 28/08/2017 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable,

Vu les documents du projet de modification n° 8 du PLU présentés,

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, APPROUVE le dossier de modification n°8 du PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

6. Action foncière

Vice-présidente Laurence GUILLEMINE

o Vente à la commune de Grandchamp-des-Fontaines des parcelles E 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694 (lieudit Bellevue)

Laurence GUILLEMINE, Vice-présidente en charge de l'action foncière et de l'agriculture, expose la délibération. En 2015, dans le cadre du portage foncier, la commune de Grandchamp-des-Fontaines a acquis les parcelles E 687 à E 694 au lieudit Bellevue, suite à une délibération du Conseil communautaire de septembre 2015. L'achat avait été fait dans le cadre du PAF pour une durée maximum de six ans. La commune de Grandchamp-des-Fontaines sollicite la Communauté de communes pour commencer les travaux et racheter dès maintenant ces différentes parcelles. La demande a été émise en septembre 2017. L'objectif est de réaliser un lotissement communal sur la partie des parcelles qui est en non bâti, et, sur la partie bâtie, de conserver celle-ci en lien avec la zone de loisirs de Bellevue. Les Domaines n'ont pas émis d'observations particulières. Le prix d'acquisition est à sa valeur initiale, à 400 000 €, auxquels sont ajoutés des frais, droits et honoraires, pour près de 6 000 €, les frais de gestion de la CCEG, qui équivalent à 4 % du prix d'acquisition. Même si le portage a été court, ces frais sont fixes, ce qui met bien en évidence que lorsque l'on veut faire une acquisition par le biais du PAF, il faut se demander si le PAF est le bon moyen et si l'acquisition ne pourrait pas être faite directement par la mairie. On a parfois recours au PAF parce que c'est pratique, mais le taux de 4 % peut amener à réfléchir différemment.

Dominique THIBAUD confirme que 4 % sur dix années de portage pourraient se comprendre, mais qu'en l'occurrence, c'est un portage de deux ans. Cependant, cette acquisition constituait une opportunité, qui survenait dans une période budgétaire donnée et le seul moyen résidait dans le PAF. Mais il est certain que le coût du crédit aurait été inférieur à 22 297 €.

Laurence GUILLEMINE ajoute que sa remarque ne portait pas précisément sur ce cas, mais qu'elle entendait rappeler que le montant était un montant fixe, quel que soit le nombre d'années. S'ajoutent au montant les impôts et taxes supportés par la Communauté de communes, ce qui amène, pour ce dossier, à un total de 422 297,92 €.

En l'absence de questions, le Président invite les conseillers communautaires à voter.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** les conditions de vente des parcelles E 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694 au lieu-dit Bellevue, comme suit :

Prix d'acquisition à sa valeur initiale	400 000,00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	5 995,86 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	16 000,00 €
Frais, impôts, taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire	302,06 €
TOTAL	422 297,92 €
Subvention CD 44	0,00 €
Prix de cession	422 297,92 €

7. Tourisme

Vice-président Dominique THIBAUD

○ Modification de la délibération du 27/09/2017 instaurant la taxe de séjour

Dominique THIBAUD, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, rappelle que le 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a voté l'ensemble des grilles de tarifs pour la taxe de séjour. L'ensemble de ces dispositions ont été envoyées en préfecture pour validation. La déclaration du 27 septembre 2017 a fait l'objet d'une remarque de la préfecture : une ligne supplémentaire avait été ajoutée, intitulée « terrains de camping et terrains de caravanage en attente de classement ou sans classement », pour lesquels une valeur de 0,20 € avait été fixée. La préfecture a précisé que cette ligne n'avait pas lieu d'être puisque les terrains considérés par cette définition n'entrent pas dans la définition de la perception de la taxe de séjour jusqu'à ce qu'ils soient classés.

Cela ne remet pas la délibération en cause, ni les effets qu'elle induit, mais la préfecture demande à la mettre en accord avec la règle qui constitue l'ensemble des définitions de la taxe de séjour. Il est donc proposé de supprimer cette dernière ligne sans modifier autrement le reste du tableau.

En l'absence d'interventions, le Président invite les conseillers communautaires à voter.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de modifier le tableau figurant dans la délibération du 27 septembre 2017 relative à l'instauration de la taxe de séjour en lui substituant le tableau suivant :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2.25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	1.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

○ **Projet de fusion EDENN – SI ERDRE 49 : validation du projet de fusion par les membres du syndicat**

Jean-Yves HENRY, Vice-président en charge du cadre de vie, des milieux aquatiques et des paysages, indique que cette délibération a simplement pour objet de regrouper la totalité du bassin versant, puisque jusqu'à présent, l'EDENN s'arrêtait aux frontières du Maine-et-Loire, la structure du Maine-et-Loire gérant ses affaires directement. La gouvernance de l'Erdre connaissant un souffle de réorganisation, la préfecture et les structures souhaitent qu'il y ait une cohérence. Les communes et nouvelles intercommunalités qui se constituent se regroupent, la partie ouest du Maine-et-Loire étant particulièrement concernée par ces regroupements et ces mutualisations, du nord au sud. Les collectivités se sont réorganisées, et désormais, l'EDENN comprend les EPIC suivants : Nantes Métropole, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et la Communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté.

Le projet propose d'approuver le périmètre de fusion sur l'ensemble EDENN et syndicat et d'approuver le projet de statuts du futur syndicat figurant en annexe. Un élément des statuts doit être mentionné : la COMPA, la CCEG et Nantes Métropole, qui constituaient l'EDENN auparavant, sont toutes dotées de la compétence de la gestion des milieux aquatiques, GEMAPI. Le syndicat de l'Erdre assurait lui-même ses travaux. Désormais, c'est l'ensemble de l'EDENN qui assurera la compétence de la gestion des milieux aquatiques pour l'ensemble du syndicat de Maine-et-Loire. Les compétences sont donc un peu différentes. Les trois intercommunalités demandent moins à l'EDENN parce qu'elles disposent chacune de leur propre service « milieux aquatiques » qui assure la gestion des milieux, alors que le Maine-et-Loire remet cela au syndicat de l'EDENN.

Par ailleurs, il est nécessaire de redésigner les délégués correspondants.

Il est proposé en titulaires : Jean-Yves HENRY, Françoise PROVOST, Régine MONDAIN et Jean-François CHARRIER, et en suppléants : Yves DAUVÉ, Valérie NIESCIEREWICZ, Patrick VERMET, Joseph ROCHER.

Suite à cette présentation, Le Président invite l'assemblée au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

. APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats EDENN et SI de l'Erdre 49 au sein d'un nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2018 ;

. APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat ;

. DÉSIGNE les délégués d'Erdre & Gesvres pour siéger au nouveau syndicat, comme suit :

- Titulaires : Jean-Yves HENRY, Françoise PROVOST, Régine MONDAIN, Jean-François CHARRIER,
- Suppléants : Yves DAUVÉ, Valérie NIESCIEREWICZ, Patrick VERMET, Joseph ROCHER ;

. AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

○ **Programme d'actions sur le sous bassin versant « Erdre Amont 44 » – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération**

Il s'agit du programme de restauration des milieux aquatiques pour la partie nord de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, c'est-à-dire Nort-sur-Erdre et les Touches. Ce projet de rénovation « Erdre amont » remonte jusqu'à la COMPA, avant les sources de l'Erdre. Ce travail de restauration se fait sur des propriétés privées. Or pour qu'une puissance publique puisse travailler sur une propriété privée, il doit s'agir d'un projet d'intérêt général et donc, il faut décréter cet intérêt général et le voter. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'intérêt général que recouvre cette opération. La restauration de l'Erdre dans sa partie sud de la Communauté de communes avait déjà fait l'objet d'une telle délibération.

Le Président s'enquiert d'éventuelles observations.

Régine MONDAIN affirme comprendre, puisque c'est l'intérêt général, que des fonds publics soient investis pour travailler chez des particuliers, mais demande quels sont les engagements des particuliers à prendre en compte les travaux qui auront été faits pour qu'ils perdurent.

Jean-Yves HENRY relève l'intérêt de cette remarque et indique que dès lors que des fonds publics sont débloqués, il faut espérer que le relais soit fait. Pour l'instant, ce ne sont que des vœux pieux. Le travail devrait être réalisé de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir cinq ans plus tard, mais plutôt à une échéance de dix ou quinze ans. À ce moment-là, les collectivités ne seront peut-être plus aussi riches et seront peut-être obligées de solliciter les propriétaires, voire d'exiger d'eux que des travaux soient effectués. Il n'est peut-être pas normal que la puissance publique soit systématiquement au service des particuliers. Il faut compter sur le civisme de la population, mais pour l'instant, on ne peut qu'inciter les gens à le faire.

Régine MONDAIN fait valoir que les visites effectuées ont révélé que ces travaux seraient onéreux. Elle observe que l'on est souvent extrêmement exigeants avec les particuliers pour de petites choses qui ne coûtent pas très cher, en leur infligeant des amendes. Or, il s'agit là de travaux bien plus conséquents. La question mérite d'être posée, ce que confirme le Président.

Suite à cette présentation, les conseillers communautaires sont invités à voter.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- . SE PRONONCE, par une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération en ce qu'elle contribue à la préservation et l'amélioration des fonctionnalités et potentialités piscicoles, biologiques et hydrauliques des milieux, et donc à l'atteinte du bon état écologique pour les cours d'eau ;**
- . AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

9. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

- **Extension et réhabilitation du parc d'activités Érette Grand' Haie : autorisation signature avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre SCE**

Philippe EUZÉNAT, Vice-président, présente cette délibération, qui porte sur un point de détail. Le Conseil communautaire a délibéré, lors de sa précédente séance, sur l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre SCE sur l'extension du parc Érette Grand' Haie. Le contrôle de légalité de la préfecture a fait savoir en retour que la CAO n'avait pas donné son avis avant la présentation de la délibération au Conseil, comme il l'aurait fallu, puisque le cumul des différents avenants portait la différence à plus de 5 % par rapport au marché initial. La CAO, réunie le 7 novembre, a désormais émis un avis, qui est favorable, et il est demandé au Conseil si sa décision est la même que celle qu'il avait adoptée le 27 septembre 2017.

Le Président appelle les conseillers à voter.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- AUTORISE le Président à signer l'avenant no 4 au marché de maîtrise d'œuvre avec SCE suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2017.**

Avant de lever la séance, le Président informe l'assemblée de la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire, qui aura lieu le 6 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.